

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION AIDE-SOIGNANT

CANDIDATS EN PARCOURS INITIAL, COMPLET

OU BAC PROFESSIONNELS ASSP et SAPAT

IFAS BAGATELLE 2019- Rentrée janvier 2020

Tout dossier incomplet ou adressé après la date de clôture des inscriptions ne sera pas traité (cachet de la poste faisant foi)

En cas de désistement aux épreuves de sélection, quel que soit le motif, le montant correspondant aux frais d'inscription ne sera pas remboursé.

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

L'admission en formation initiale conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est subordonnée à la réussite des épreuves de sélection.

Selon l'Arrêté du 22 octobre 2005, les Instituts de Formation d'Aides-Soignants autorisés, organisent annuellement leurs propres épreuves de sélection.

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation - aucune dispense d'âge n'est accordée.

CALENDRIER DES EPREUVES

Ouverture des inscriptions	Lundi 8 avril 2019
Clôture des inscriptions	Vendredi 26 juillet 2019
Epreuve d'admissibilité	Mardi 27 août 2019 de 10h à 12h à l'IFAS Bagatelle
Résultats d'admissibilité	Jeudi 5 septembre 2019
Epreuve d'admission (oral avec un jury)	Entre le 23 septembre et le 4 octobre 2019
Affichage des résultats d'admission	Mercredi 14 octobre 2019 à 11h

NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES

Capacité d'accueil 30 places (Quota)

- 22 places : liste principale Liste I (parcours complet candidats de droit commun)
- 3 places : liste principale Liste II, réservée aux titulaires d'un contrat de travail
- 5 places : liste principale Liste III, réservée aux titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT
- + 8 places (hors quota) pour les élèves bac pro ASSP ou SAPAT en contrat d'apprentissage

CONDITIONS MEDICALES

Dès le dépôt de votre dossier d'inscription, il convient de vous mettre à jour des vaccinations obligatoires conformément à la fiche médicale ARS, jointe à ce dossier. A la connaissance de vos résultats définitifs et lors de votre confirmation d'inscription, cette fiche médicale remplie par votre médecin doit être impérativement jointe. L'admission définitive en formation d'aides-soignants est subordonnée :

- à la production, au plus tard le 1er jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- à la production, au plus tard le jour de la 1ère entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
- à la présentation de son carnet de vaccination.
- Cf annexe n° 1 : fiche médicale et vaccinale.

Rappel : Selon l'article L.3111-4 du code de la santé publique : « une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

ATTENTION : Certaines vaccinations nécessitent d'être commencées plusieurs mois avant la rentrée. En conséquence, si vous n'êtes pas vacciné(e), **COMMENCEZ LA PROCEDURE DÈS A PRESENT**, n'attendez pas les résultats de la sélection d'entrée en formation.

DISPENSE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

1. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
2. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
3. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
4. Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.
5. Les candidats titulaires du bac pro SAPAT et ASSP lors de leur inscription doivent faire le choix de leurs modalités de sélection :
 - Soit ils choisissent de bénéficier des dispenses de modules prévues à l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation d'aide-soignant. Dans ce cas les modalités de sélection sont décrites dans le chapitre : Nature des épreuves de sélection pour les titulaires du bac pro sapat et assp en formation initiale de type parcours partiel
 - Soit ils choisissent de faire la formation en parcours complet (22 places) et dans ce cas, ils ne peuvent pas bénéficier des dispenses prévues à l'article 1 de l'arrêté du 21 mai 2014. Dans ce cas se référer aux modalités de sélection décrites dans le chapitre : Nature des épreuves de sélection pour la formation initiale en parcours complet.

NATURE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR LA FORMATION INITIALE EN PARCOURS COMPLET (arrêté du 22 Octobre 2005)

1. **Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité**, d'une durée de deux heures, notée sur 20 points se décomposant en deux parties :
 - a) À partir d'un **texte de culture générale** d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
 - Dégager les idées principales du texte ;
 - Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat

- b) **Une série de dix questions à réponse courte :**

- Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- Deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine, ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

2 **Une épreuve orale d'admission**, notée sur 20 points, se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et de l'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignante. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

PEUVENT SE PRÉSENTER DIRECTEMENT À L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION :

- Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité.
- Les candidats titulaires du Brevet d'Etudes Professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales et les candidats titulaires du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles, option Services, spécialité Services aux Personnes,
- Les candidats titulaires du Baccalauréat Professionnel ASSP et SAPAT dont le dossier a été retenu.
- Les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

NATURE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION pour PARCOURS PARTIELS (Bac pro SAPAT et ASSP)

1. **Une sélection sur dossier** : l'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien

2. **Une épreuve orale d'admission** notée sur 20 points consistant en un entretien de 20 minutes maximum avec deux membres du jury durant lequel dans un premier temps le candidat présente son parcours, puis dans un deuxième temps le jury échange avec lui sur la base de son dossier afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

RÉSULTATS

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit des listes de classement de la manière suivante :

1/ Une liste principale I : pour les candidats de droit commun (22 premiers) et une liste complémentaire (tous les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20)

2/ Une liste principale II : réservée aux candidats de l'article 13 bis (3 places) et une liste complémentaire (tous les candidats ayant obtenu une note supérieurs ou égale à 10/20)

3/ Une liste principale III : réservée aux candidats Bac pro ASSP et SAPAT en parcours partiel (5 places) et une liste complémentaire (tous les candidats Bac pro ASSP et SAPAT ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20).

4/Une liste principale IV : réservée aux candidats Bac Pro ASSP SAPAT en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (8 premiers) et une liste complémentaire (tous les autres candidats Bac pro ASSP SAPAT en apprentissage ou contrat de professionnalisation ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20)

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'Institut et sur Internet. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier.

Si dans les dix jours suivant l'affichage le candidat n'a pas formulé par écrit sa demande d'admission accompagnée d'un règlement d'un droit d'inscription de 90 euros, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

L'admission des candidats inscrits sur la liste des bacs pro ASSP SAPAT par la voie de l'apprentissage ou du contrat de professionnalisation est soumise à l'obtention d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation avec un employeur. Au cas où le candidat sélectionné sur liste principale ne trouverait pas d'employeur ou un contrat d'apprentissage, un report est prévu pour la rentrée suivante. Le candidat pourra alors entrer soit en apprentissage, soit sur le quota pris en charge de façon prioritaire par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Les candidats admis ne pourront entrer en formation que s'ils sont à jour de toutes les vaccinations recommandées et obligatoires. Un parcours de vaccination peut être long. Anticipez ces vaccinations le plus tôt possible en prenant rendez-vous chez le médecin et avec la fiche médicale de l'A.R.S.

ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation d'Aide- Soignant se déroule conformément à l'arrêté du 22 octobre 2005.

La rentrée s'effectue le **6 janvier 2020**.

La durée de la formation est de **11 mois (vacances comprises)**.

Formation théorique : *17 semaines*

Formation pratique : *24 semaines*

Congés : *7 semaines*

Sauf pour les titulaires de BAC PRO ASSP en parcours partiel (doivent réaliser les modules 2,3,5 et 12 semaines de stage) et pour les titulaires de BAC PRO SAPAT en parcours partiel (doivent réaliser les modules 2,3,5,6 et 14 semaines de stage)

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en Institut de Formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de trente-cinq heures par semaine. Il comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

Les stages cliniques sont organisés par l'Institut en collaboration avec les structures d'accueil. Ils constituent un temps d'apprentissage privilégié de la pratique professionnelle. Ils s'effectuent dans des secteurs d'activités hospitaliers ou extra-hospitaliers au sein de structures bénéficiant d'un

encadrement par un professionnel médical, paramédical ou travailleur social. Cet encadrement est assuré par du personnel diplômé, qui prépare progressivement l'élève à l'exercice de sa fonction.

LE COUT DE LA FORMATION ET FINANCEMENT

Coût de la formation en formation initiale :

La Région Aquitaine prend en charge le coût pédagogique de la formation des aides-soignants, après réussite aux épreuves de sélection, pour:

- les demandeurs d'emploi indemnisés ou non par Pôle Emploi,
- les élèves en poursuite de formation initiale.

Coût de la formation en Promotion Professionnelle: 5 500 €.

- **Vous êtes salarié en CDD ou CDI**, vous avez la possibilité de constituer un dossier de demande de financement (CPF de transition). Adressez-vous au FONGECIF, à l'OPCO Santé ou OPCO Social. Rapprochez-vous de votre employeur pour savoir de quel OPCO votre établissement relève. Votre employeur peut être également de bon conseil.
- Si vous êtes demandeur d'emploi, Pôle emploi peut aussi financer des frais de formation selon les cas
- Si vous n'êtes dans aucune de ces situations vous pouvez financer vous-même votre formation (échancier possible ; Une convention de formation sera alors établie)
- L'IFAS F. Nightingale Bagatelle favorise avec son réseau de partenaires (le CFA ADAPSSA, le CFA FHP, les GEIQ Silver, GEIQ SAGE et GENESEMS) et différents employeurs des liens étroits pour offrir à la plupart d'entre vous **un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation.**

Cela est une opportunité proposée aux candidats d'avoir pendant leur formation un contrat de travail (donc un salaire mensuel) tout en suivant la formation menant au diplôme d'Etat d'AS. Le coût de la formation est alors pris en charge par le CFA ou l'employeur et l'élève est particulièrement accompagné dans sa montée en compétence sur les modules manquants.

Ceux qui sont intéressés peuvent soit bénéficier du réseau d'employeurs de l'IFAS soit chercher par eux même un employeur.

Votre rémunération mensuelle dépend de chaque situation individuelle :

- Elève en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage : rémunération mensuelle par l'employeur
- Demandeur d'emploi indemnisé : indemnisation (voir avec Pôle Emploi)
- Demandeur d'emploi non indemnisé : aucune rémunération ou selon les cas, possibilité de bénéficier du revenu social de formation via le Conseil Régional.

Les frais d'uniformes restent à la charge de l'élève (68 € pour 4 tenues).

⇒ **Hébergement** : L'Institut dispose d'un foyer d'hébergement attenant à l'Institut ; les candidats peuvent réserver une chambre (à l'année) dès qu'ils sont informés de leur admission. (Coût moyen du logement : 170 € toutes charges comprises)

⇒ **Repas** : Les repas du midi peuvent être pris au self-service de la Fondation (9,56 € par repas)

Des micro-ondes et une salle sont mis à disposition des étudiants amenant leur propre repas.

⇒ **Aides Financières** : Des bourses d'études peuvent être accordées par la Région Aquitaine aux élèves dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond fixé annuellement. Les demandes se font après la rentrée.

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

- Fiche d'inscription dûment complétée.
- Lettre de motivation manuscrite.
- Curriculum Vitae détaillé.
- Photocopie carte d'identité Recto / Verso en cours de validité (C.I. ou passeport ; le permis de conduire n'est pas valable)
- Photocopies des diplômes obtenus.
- Attestation inscription A.N.P.E. ou Pôle Emploi **et/ou** photocopie du contrat de travail actuel (C.D.D - C.D.I).
- Photocopie Certificat de participation à la journée d'Appel de Préparation à la Défense (ADP) (ou photocopie de l'Attestation de Recensement délivrée par la mairie de votre domicile uniquement si la journée d'appel n'a pas été faite).
- 4 timbres **auto-adhésifs** au tarif prioritaire
- **(uniquement dans le cas où votre dossier est retourné par la poste) une carte postale** libellée à votre nom et adresse, timbrée au tarif en vigueur qui vous sera retournée comme accusé de réception
- 1 chèque de **80 €** (*libellé à l'ordre de l'I.F.A.S. Nightingale Bagatelle*).
- Fiche médicale de vaccination.
- Copie du dossier scolaire avec les bulletins scolaires de 1ere et terminale **et** appréciations de stage pour les candidats en terminale du Bac pro ASSP ou SAPAT.
- Copie des notes obtenues au bac pour les titulaires du bac pro ASSP et SAPAT.
- Photocopie du contrat de travail couvrant la période du 10 Avril au 10 Octobre 2019 pour les candidats relevant de l'article 13 bis.

RENSEIGNEMENTS

Le secrétariat de l'institut est ouvert de 8h à 12h15 et de 13h à 18h les Lundis, mardis, et jeudis. Les mercredis jusqu'à 17h30 et vendredi jusqu'à 16h30.

Personne à contacter : Mme WALLE ROUZEAU ifsi.nightingale@mspb.com

ANNEXES

ANNEXE I

Les diplômes de niveau IV

- baccalauréat général
- baccalauréat technique et professionnel
- brevet d'enseignement industriel - aide biochimiste
- brevet des métiers d'arts
- brevet professionnel
- brevet technique agricole
- certificat de qualification assistant dentaire
- certificat de travailleuse familiale
- diplôme d'état de technicien de l'intervention sociale et familiale (ancien CTF)

ANNEXE II

Les diplômes de niveau V du secteur sanitaire et social

Source: Répertoire National de la certification

Code NSF: 330

- Spécialités plurivalentes des services aux personnes Nomenclature 1967 (en fonction du nombre d'années d'étude

BEP Carrières sanitaires et sociales

BEPA option Services, spécialité Service aux personnes

BEPA en service en milieu rural

CAP assistant(e) technique en milieu familial et collectif

Nomenclature 1969 (en fonction du niveau de responsabilité dans l'entreprise)

Agent d'accompagnement auprès des personnes âgées et des personnes dépendantes (AAPAPD)

Agent d'accompagnement en station thermale et en centre de maintien en forme (AASTCMF)

Auxiliaire paramédical George Achard

Employé(e) Familial(e) polyvalent(e)

Aide à domicile

Certificat Qualification Professionnel Code NSF: 331 - Santé

Nomenclature 1967 (en fonction du nombre d'années d'étude)

CAP Orthoprothésiste

CAP Podo-orthésiste

CAP prothésiste dentaire

CAP MC employé en pharmacie

TP Opérateur(trice) polyvalent(e) en podo-orthèse

TP Opérateur(trice) en prothèse dentaire

TP Orthoprothésiste

Code NSF: 332 -Travail social Nomenclature 1967 (en fonction du nombre d'années d'étude)

CAP Agent de prévention et de médiation

CAP Petite enfance

Certificat d'Aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique

Nomenclature 1969 (en fonction du niveau de responsabilité dans l'entreprise)

Auxiliaire de gérontologie

DE d'assistant familial

- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière universitaire : **NOM :** **NOM de naissance :**
 Médecine **Prénom :** **Date de naissance :** .. / .. /
 Odontologie **Tél. :** **Email :**
 Pharmacie **ou Institut de formation :** **Département de naissance :** **Code postal lieu de résidence :**
 Sage-femme **Année d'admission :** **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :**
Département de naissance : **Code postal lieu de résidence :**

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats**, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un professionnel de santé : code de partage
 Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

Diphthérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphthérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / Nom : Dernier rappel dTcaP => Date : .. / .. / Nom :

Hépatite B*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date**

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- 2) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet)

Les différents schémas complets :

- soit classique (3 doses) : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3^{ème} au moins 5 mois après la 2^{ème} dose
- soit à l'adolescence (de 11 à 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois
- soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an } avec un vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg
- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :
- Troisième dose => Date : .. / .. / Nom :
- Injections supplémentaires => Date : .. / .. / Nom :
- => Date : .. / .. / Nom :
- => Date : .. / .. / Nom :

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :

- Antécédent de rougeole => Date : .. / .. /
- Pas d'antécédent de rougeole ou doute => vaccination 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable

Personnes nées depuis 1980 :

- => vaccination 2 doses recommandées quels que soient les ATCD

Schéma vaccinal :

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Varicelle

- Antécédent de maladie
- Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire

Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / Nom :

Tuberculose (vaccination non obligatoire à compter du 1^{er} avril 2019) recueillir uniquement des éléments ci-dessous

BCG

=> Date : .. / .. /

Test tuberculinique (IDR) quelle que soit la date de réalisation

(une valeur de référence post-vaccinale est indispensable)

- Taille de l'induration en mm : _____

Je, soussigné Dr _____ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire

** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.